

Séance du 26 mars 2024

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;
N. TEFNIN, W.M. KUO, Ch. GUYOT-STEVENSON, G.
BRUCK, Echevins;
A. GREOLI, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

7. Arrêté de police - Instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux bus du lundi au vendredi de 8h à 17h Avenue Reine Astrid, à hauteur de l'École d'Hôtellerie du 2 avril au 5 juillet 2024.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Revu la demande de l'AREH Spa de pouvoir permettre le stationnement aisé et sécurisé des bus scolaires à hauteur de ses installations de l'Avenue Reine Astrid ;
Revu sa décision du 12 mars 2024 ;
Considérant que cet emplacement pour être pérennisé devra faire l'objet d'un règlement complémentaire de circulation ;
Considérant les nombreuses manifestations durant les mois d'été dans Spa ;
Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;
Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1 : Du 2 avril au 5 juillet 2024, un emplacement de stationnement sera réservé aux bus du lundi au vendredi de 8h à 17h à hauteur de l'école d'hôtellerie de Spa conformément au plan joint en annexe. Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E.9d avec additionnels « du lundi au vendredi de 8h à 17h » et GXc « 25m ».

Article 2 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant toute la durée du test.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Le Directeur général,

Par le Collège :



La Bourgmestre,